

Fin de vie, le combat d'un fils

Ce mercredi, Grégoire Gentil a fait face à l'hôpital privé parisien Cognacq-Jay, qu'il accuse de ne pas avoir appliqué la loi Claeys-Leonetti pour son père, mort d'un cancer en 2023.

Bérangère Lepetit

COURBÉ sur ses notes, Grégoire Gentil est pâle lorsqu'il se présente dans la salle d'audience ce mercredi après-midi. L'homme de 53 ans au regard clair semble isolé devant le tribunal de Paris comme il l'a été pendant deux semaines aux côtés de son père agonisant, à l'hôpital Cognacq-Jay, en juillet 2023. Il affronte désormais judiciairement cet établissement privé parisien (XV^e) qu'il accuse d'avoir fait « obstacle à la manifestation de la vérité » en soustrayant, en connaissance de cause selon lui, des documents du dossier médical de son père après sa mort.

« Par souci matériel », nous explique-t-il, cet inventeur dans l'électronique qui vit aux États-Unis a choisi – fait rare – de ne pas prendre d'avocat et d'assurer sa propre défense face à l'avocat de l'hôpital parisien. Grégoire Gentil semble seul mais la salle d'audience, remplie de dizaines de militants aux cheveux gris, lui est acquise.

Lente agonie dans la souffrance

« Bravo ! Vous êtes très courageux », soufflent sur les bancs des adhérents des différentes associations pour l'aide à bien mourir – le Choix, le Conseil national autoproclamé de la vieillesse (Cnav) ou encore l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD) –, suscitant les réprimandes du juge.

Dans moins d'une semaine, le projet de loi sur la fin de vie ouvrant l'accès à une aide à mourir pour les malades incurables doit être examiné



Palais de justice de Paris, ce mercredi. Fait rare, Grégoire Gentil a choisi de ne pas prendre d'avocat et de plaider lui-même sa cause face au tribunal.

en seconde lecture au Sénat, après de multiples reports. Ce procès, unique en son genre, est emblématique. C'est celui de la fin de vie d'Alain Gentil, chirurgien orthopédiste en libéral, homme « de gauche », « humaniste », décrit son fils, mort à 85 ans d'un cancer de la vessie au stade 4. Il mettra ou non au jour les lacunes de l'hôpital dans l'application de la loi actuelle – la loi Claeys-Leonetti de 2016 – qui autorise la sédation profonde et continue jusqu'au décès d'une maladie incurable.

« Le patient est décédé paisiblement le 23 juillet 2023 », est-il indiqué sur le compte rendu d'hospitalisation d'Alain Gentil au sein du service de

soins palliatifs de Cognacq-Jay. Une version que conteste haut et fort son fils, désigné « personne de confiance » par son père pour l'accompagner dans la fin de son parcours médical. Grégoire Gentil raconte au contraire la lente agonie de l'octogénaire, ses atroces souffrances, son désir de mourir au plus vite, manifesté à trois reprises devant les médecins, le 16 juillet mais aussi le 17 au matin.

Ce jour-là, devant la médecin qui l'interroge, Alain Gentil, en souffrance, mime une tête coupée et le geste d'une corde tendue. « Si vous n'avez pas mieux... », lâche-t-il. Ce geste ne sera pas interprété par les soignants comme une demande de sédation mais plutôt d'euthanasie – à ce sta-

de, interdite par la loi en France. Lors d'une réunion collégiale le 20 juillet 2023, les médecins décident donc de ne pas pratiquer la sédation (endormissement profond) du patient, comme l'autorise la loi actuelle. À ce stade, Alain Gentil n'arrive déjà plus à réagir ni articuler un mot. Il meurt trois jours plus tard. Son fils, lui, s'enfonce dans la tristesse, l'incompréhension, la colère.

Fin 2023, il porte une première plainte contre Cognacq-Jay pour « abus de faiblesse » expliquant que son père, lors de son arrivée à l'hôpital le 5 juillet, n'avait pas été informé de l'existence de la sédation profonde et continue. La plainte est classée sans suite quelques mois plus

tard. Dans la foulée, Grégoire Gentil multiplie les démarches auprès de l'agence régionale de santé (ARS) pour récupérer le dossier médical complet de son père. Il découvre alors que n'y apparaissent pas, contrairement à ce qu'exige la loi, les « macrocibles » : les commentaires sur l'état de la personne soignée. Nul compte rendu détaillé, non plus, de la fameuse réunion du 20 juillet, lors de laquelle les médecins se sont opposés à la sédation profonde et continue.

« Il a pu y avoir un manquement éthique »

« Il y a eu un filtrage du dossier médical pour étouffer la violation de la loi. On parle du pouvoir médical et de ses limites », clame devant la présidente Grégoire Gentil, qui dénonce la mauvaise volonté des soignants et demande la somme de 2 500 € en guise de dommages et intérêts.

S'appuyant sur les deux avis de l'ordre national des médecins, le procureur de la République, lui, défend la qualité des soins prodigués à Alain Gentil. « C'est la collégialité des médecins qui décide. Le patient n'a pas exprimé de façon claire sa volonté de sédation. Il a pu y avoir un manquement éthique de Cognacq-Jay mais pas d'infraction pénale », estime-t-il. « Le dossier médical, pour les médecins, c'est sacré, plaide pour sa part l'avocat de l'hôpital. À aucun moment il n'y a eu la volonté de dissimuler et retirer quoi que ce soit du dossier. » Le procureur requiert la relaxe de l'hôpital. Le jugement a été mis en délibéré au 10 juin.



Il y a eu un filtrage du dossier médical pour étouffer la violation de la loi

Grégoire Gentil, ce mercredi, au tribunal

Soupçons d'agressions sexuelles dans une école de danse

NICE | Le directeur artistique de la Compagnie des enfants du spectacle fait l'objet de plaintes.

Damien Delseny et Louise Colcombet

C'EST peut-être le début d'un scandale sexuel de plus grande ampleur. Ce mercredi, une information judiciaire pour « agression sexuelle », « exhibition sexuelle » et « corruption de mineurs » a été ouverte par le parquet de Nice (Alpes-Maritimes). Elle vise notamment à éclaircir des soupçons portant sur le directeur artistique et enseignant de la Compagnie des enfants du spectacle, école de danse, de théâtre et de comédie

musicale en activité sur les hauteurs de Nice depuis 1986.

Cette compagnie se targuait d'avoir deux parrains prestigieux, les acteurs Stéphane Freiss et Daniel Auteuil, et mettait aussi en avant ses participations à de nombreuses émissions télévisées comme le spectacle des Enfoirés et le Téléthon. Mais si la brigade des mineurs de Nice et la justice s'intéressent depuis plusieurs mois à cette école réputée, c'est pour un tout autre sujet.

Plusieurs plaintes et signalements sont en effet arrivés sur le bureau des enquêteurs

concernant les méthodes et le comportement du directeur artistique, professeur de danse septuagénaire et figure tutélaire de l'école. En quelques semaines, une vingtaine de victimes d'agressions sexuelles ou d'exhibitions sexuelles ont pu être recensées. Exclusivement des jeunes filles âgées de 9 à 17 ans à l'époque des faits. « Certains faits sont très anciens et même prescrits mais d'autres sont en revanche plus récents », confirme une source judiciaire. La période visée par l'enquête démarrerait autour de l'année

2005. Les faits dénoncés par d'anciennes élèves répondraient à un mode opératoire assez similaire.

Vestiaires sans porte

« Il y avait des gestes réalisés à l'occasion de massages ou de soins qui semblent problématiques, ainsi que des situations où des jeunes filles se sont retrouvées exposées à la nudité du suspect », précise une autre source.

Selon le parquet de Nice, il s'agirait notamment d'attouchements au niveau des fesses et du sexe, et de massages

au niveau des adducteurs. « Elles expliquaient également que leur professeur de danse leur interdisait de porter des hauts de maillots à la plage lors des tournées, qu'il les invitait parfois à venir dans sa chambre et leur dévoilait alors son sexe après avoir fait tomber sa serviette, que les vestiaires étaient démunis de porte et qu'il avait placé un miroir dans son bureau pour visualiser l'intérieur du vestiaire ou encore qu'il les faisait mettre à quatre pattes dans sa chambre » précise le parquet. Placé en garde à vue mardi, le sus-

pect, qui avait déjà été condamné pour des faits à caractère sexuel à la fin des années 1980, a contesté que les gestes ou les comportements allégués dans cette nouvelle enquête « aient revêtu un caractère sexuel ».

L'enquête va se poursuivre sous la direction d'un juge d'instruction devant qui le suspect a été déféré ce mercredi soir, afin notamment d'identifier de nouvelles victimes mais aussi de confronter le suspect à certaines accusatrices. Le parquet a demandé sa détention provisoire.